

DELIBERATION N° 81/179 : PAIEMENT DES IMPOTS LOCAUX SUR UNE ACQUISITION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de LUDRES a acquis, par acte notarié en date du 8 Janvier 1981, l'immeuble CLERC, situé 10, rue de l'Eglise à LUDRES.

L'impôt foncier étant dû par le propriétaire de l'immeuble au 1er Janvier de l'année d'imposition, cet impôt a été mis en recouvrement envers Monsieur CLERC qui s'étonne de cet état de fait et demande à la Commune de se substituer à lui, au motif qu'il n'est pas responsable du retard apporté dans la confection de l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de payer en ses lieu et place le montant des impôts fonciers dus par Monsieur CLERC, soit 359 Frs + 10 % de majoration, soit 394 F 90.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- de payer en lieu et place de Monsieur CLERC la somme de 394 F 90 (montant de l'impôt foncier + 10 % de majoration) correspondant aux impôts fonciers 1981 pour l'immeuble acquis.
- les crédits nécessaires sont prévus au budget supplémentaire 1981.